



Marché de fournitures et de services courants

Autocommutateur

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 du code des marchés publics
(Décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et ses modificatifs)

COLLEGE DE TROIS BASSINS

19 rue Georges Brassens

97426 Trois Bassins

Tél : 02 62 24 80 94

Fax : 02 62 24 88 03

Mail : gestion.9740085z@ac-reunion.fr

REFERENCES : MAPA n° 1 2017 - Autocommutateur

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : Vendredi 16 février 2018 à 12 heures.

Le présent document comporte 13 pages numérotées de 1 à 13

CHAPITRE I - IDENTIFIANTS

- Pouvoir Adjudicateur :

Collège Trois Bassin, 19 rue Georges Brassens – 97426 Trois Bassins

Représenté par son chef d'établissement **M. Serge Borderes** autorisé par acte du Conseil d'Administration **n°32 du 27 novembre 2017.**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le principal du Collège Trois Bassins .

- Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Vue Belle - BP 105 - 97422 La Saline

CHAPITRE II - REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture **d'un autocommutateur au** Collège Trois Bassins. **(Démontage et enlèvement de l'ancien matériel, fourniture, installation et mise en service, remplacement des téléphones obsolètes).**

Un contrat de maintenance devra être obligatoirement proposé avec l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en place un contrat de maintenance ultérieurement

Article 2 : Procédure

Le marché est passé **selon la procédure adaptée passée** en application des articles 28 et 77 du Code des Marché Publics. *(Décret de 2016 et ses modificatifs).*

Estimation du coût d'acquisition inférieure à **207 000 € H.T**

Ce document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services. *(Arrêté du 19 janvier 2009 - JORF n°0066 du 19 mars 2009)*

Article 3 : Variantes

Les variantes sont acceptées

Article 4 : Date limite de remise des offres

Le vendredi 16 février 2018 à 12 heures

Article 5 : Durée de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, c'est-à-dire le représentant légal du candidat ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document signé valant **Acte d'Engagement (A.E), Règlement de Consultation (R.C) et Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)**
- Un relevé d'identité bancaire
- Un mémoire technique destiné à évaluer leur offre, **notamment en fonction des critères de sélection**,
 - ✓ Un descriptif détaillé du matériel conforme aux C.T.P (descriptif technique détaillé, bilan des fluides, clauses techniques générales) en plus du DPGF, et de la documentation commerciale.

- ✓ Les candidats peuvent également produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.
- ✓ Un contrat de maintenance

&

Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la Poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Principal - Collège Trois Bassins - Service Gestion
19, rue Georges Brassens 97426 Trois Bassins**

OFFRE POUR :.....

Renseignements administratifs et techniques, visite sur site : - **Mme Béatrice FREDRIC - Gestionnaire - 02 62 24 79 72 ou gestion.9740085z@ac-reunion.fr**

Article 6 : Modalités d'attribution du marché

Le Collège Trois Bassins appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous, énoncés ci-dessous : **Note total /20**

1. Valeur technique de l'offre (T) : Note sur 12

La cotation globale du critère sera faite de la manière suivante :

- Etude des fiches techniques et modalités d'intervention : Note /9
- Durée de la garantie : Meilleure offre + 1
- **Périmètre du contrat de maintenance et son coût : Note /2**

2. Prix des prestations (P) : Note sur 8

La cotation globale du critère prix sera faite de la manière suivante :

L'offre la moins chère est affectée de la note de **8**

Les notes de chaque entreprise sont ramenées à cette note de la manière suivante :

$$\frac{(8 \times \text{Prix de l'offre la moins chère})}{\text{Prix de l'offre de chaque entreprise}}$$

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale soit :

$$(T + P)$$

Le jugement des offres donnera lieu à un classement décroissant.

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée sera retenu.

Article 7 : Documents à fournir par le candidat retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai **de cinq jours calendaire à compter de la demande du Collège Trois Bassins**, les certificats et attestations prévus au *I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics*.

A défaut, l'offre sera exclue et le candidat non retenu. La même demande sera alors présentée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite.

Le marché sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou notifié à la personne habilité dans les locaux du Collège. Il prendra effet à la date de réception ou de signature.

Toutefois, le Collège Trois Bassins se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général, y compris financiers. Dans ce cas, tous les candidats en seront informés.

CHAPITRE III - DISPOSITION DU MARCHE

Article 8 : Détail des prestations

- Allotissement : Article 10 du CMP

Le présent marché comporte **1 lot unique - Fourniture d'un autocommutateur**

- Les fournitures devront être conformes aux textes en vigueur. Les fournitures devront respecter les normes et les niveaux d'exigence du cahier des charges techniques
- **Les postes téléphoniques en place devront être vérifiés et remplacés si nécessaire.**
- **La date de livraison est à préciser dans l'offre.**
La date de livraison, les délais d'intervention sur site en cas de panne, et la durée de garantie seront clairement indiqués.
- **Transport** : Les matériels sont livrés franco de port conformément à **l'article 19 du CCAG-FCS /2009.**
- **Réception du matériel** : A réception du matériel, le prestataire retenu présentera au Collège Trois Bassins, un bon de livraison.
- **Vérification de la livraison** : Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Collège Trois Bassins et un représentant du titulaire du marché.
- **Le fournisseur retenu assurera le démontage et l'enlèvement de l'ancien matériel.**
- **Facturation** : Le fournisseur émettra une facture pour chaque bon de commande.

Article 9 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

Pièces particulières

- Le présent document signé valant **Acte d'Engagement (A.E), Règlement de Consultation (R.C) et Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)**
- **Les bordereaux de prix ou devis détaillés, le contrat de maintenance et mémoires techniques** permettant d'appuyer leur offre, notamment en fonction des critères de sélection, (illustrations, références, marques, caractéristiques techniques...).

Pièces générales

- **Le cahier des clauses administratives générales (CCAG)** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par *l'Arrêté du 19 janvier 2009 - JORF n°0066 du 19 mars 2009 et son annexe*

Article 10 : Clauses de financement et de sûreté

- La retenue de garantie prévue à l'article 101 du CMP n'est pas exigée.
- Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire. (Article 85 du CMP)
- Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Article 11 : Prix-Durée

Les prix sont unitaires et fermes.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois de signature du marché par le titulaire.

Article 12 : Modalité de règlement par virement des factures

Conformément à l'**article 98 du code des marchés publics** et le décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai de paiement est **de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture par l'administration, sous réserve toutefois qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification (décret n° 2002-232 du 21 février 2002).

Le défaut de paiement dans le délai imparti fera courir des intérêts moratoires au profit du titulaire. Le taux appliqué est celui de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de **huit points**.

Article 13 : Délais d'exécution, modalité de livraison et pénalité de retard d'exécution

Les travaux d'installation de **l'autocommutateur** devront être réalisés en concertation avec l'établissement.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, et par **dérogation à l'article 20 du CCAG**, dans le souci de respecter au mieux le délai d'exécution, l'attention des entreprises est attirée sur le fait que, dès la simple constatation d'un retard par le pouvoir adjudicateur, une pénalité journalière définitive, calculée selon la formule suivante, sera systématiquement appliquée :

$$P = M \times 1 / 500 \times n \text{ dans laquelle :}$$

P : montant ttc de la pénalité (16 € par jour)

M : montant ttc du marché

n : nombre de jours de retard

Les délais englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux. L'entreprise est tenu, pendant le cours du délai d'exécution, de maintenir sur le chantier les personnels, les matériels et les approvisionnements suffisants.

Article 14 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables. Toutefois, en cas de retard de livraison des fournitures **de plus de dix jours** par rapport à la date de livraison fixée, la personne responsable du marché se réserve **le droit de résilier unilatéralement le marché** sans que le titulaire puisse émettre la moindre réclamation.

Article 15 : Garantie

Le matériel fait l'objet d'une garantie pièce et main d'œuvre **de 3 ans minimum** à compter de la livraison.

Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur (Voir les critères de sélection)

Article 16 : Exigences réglementaires générales

En cas de litige seul l'exemplaire du présent document détenu par le responsable du marché fera foi. La loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seules compétents.

Article 17 : Déclaration, attestations sur l'honneur

Le candidat est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Article 18 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

La loi française est la seule applicable

Article 19 - Dérogation

L'article 13 du présent CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG - FCS.

Article 20 – Visite des lieux

Une visite sur site devra être réalisée par le candidat afin d'appréhender toutes les contraintes spécifiques au site et déterminantes pour la constitution de l'offre :

- L'emplacement de la tête d'arrivée et de l'autocommutateur
- L'emplacement des prises terminales RJ45 à installer
- ...

Attention : une seule visite sera effectuée, la date de celle-ci sera imposée et obligatoire (jours et heures ouvrés). Une attestation sera délivrée à la fin de visite, les représentants d'entreprise devront apposer le cachet de l'entreprise et leurs signatures sur cette attestation. L'attestation devra être assortie à l'offre du candidat.

La visite des lieux est fixée au mardi 30 janvier à 10H00.

Article 20 - Détail des prestations

Remarques générales :

- Le présent descriptif est l'indication générale des fournitures et des installations d'équipements à exécuter. Il reste bien entendu que le prix global de l'entreprise devra comprendre tous les travaux de fourniture d'équipements, d'accessoires, et de raccordement qui auraient pu échapper au détail de la description mais qui en sont le complément indispensable au parfait achèvement.
(Implantation, raccordement, installation, fonctionnement du matériel et sa mise en service).
- L'entreprise ne pourra en aucun cas faire ultérieurement état d'une inexactitude afin de ne pas exécuter dans les règles de l'art les travaux de fournitures et de raccordement nécessaires au parfait achèvement des installations.
- Aucune malfaçon d'équipement et d'accessoire, et de raccordement ne sera tolérée.

L'entreprise devra notamment :

- Fournir à ses frais tout ou partie d'équipement et d'accessoire, et raccord qui sera défectueux ou qui ne correspondrait pas aux plans et au descriptif ;
- Fournir tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux à exécuter ;
- Avoir pris connaissance de la disposition des lieux, ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers, et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution du marché ;
- Prévoir tous les moyens de manutentions nécessaires ;
- Avoir pris connaissance dans son intégralité, du dossier et d'avoir inclus dans son offre toutes les prestations accessoires non décrites dans le dossier ou sujétions particulières nécessaires au parfait achèvement des installations ;
- Assurer le nettoyage de son chantier et évacuer le matériel remplacé sur demande du collège ;
- Prendre toutes les précautions pour protéger les ouvrages existants apparents et enterrés ainsi que les divers équipements ;
- Assurer la formation du personnel (**préciser la durée et le contenu**).

LOT unique : Autocommutateur

- *Le matériel doit être conforme aux dispositions des directives Européennes et aux normes en vigueur au moment de la livraison.*
- *Une visite sur place est impérative*

Caractéristiques techniques de l'autocommutateur téléphonique

Généralités

L'autocommutateur sera utilisé essentiellement pour la communication téléphonique et la télécopie.

L'autocommutateur sera installé en salle serveur dans la baie du RG au format 19 pouces.

La connexion des ressources téléphoniques se fera via des plugs RJ45, via des platines ressources RJ45 installées dans la baie RG.

Capacités du système

A titre indicatif, les capacités du système actuel sont les suivantes :

Lignes Réseaux :

Accès de base :

- Equipé Accès de base T0 (6) évolutif vers (8)

Lignes internes de postes analogiques souhaitées:

- Equipé 1

Lignes internes de postes IP souhaitées (**hors poste d'accueil**):

- Equipé 16

Le Titulaire devra garantir cette extensibilité pour une durée de 10 ans après l'arrêt de fabrication de l'autocommutateur.

Interfaces S.D.A. Numériques (Sélection Directe à l'Arrivée) :

- Nombre de numéros S.D.A souhaitées 9

Sauvegardes

En cas de coupure de courant, l'ensemble du système doit être sauvegardé.

Le système proposé devra être décrit par le Titulaire.

Facultés de l'autocommutateur

Les facultés de l'autocommutateur devront être les suivantes :

- L'autocommutateur supportera obligatoirement la téléphonie sur IP.
 - Routage d'appels vers les différents accès/interfaces en fonction des numéros appelés et des numéros appelants
 - Administration par interface web
- Répétition des numéros extérieurs.
- Numérotation abrégée commune de capacité minimale de 400 numéros.
- Accès sélectif au réseau pour l'ensemble des postes, ces possibilités étant notamment les suivantes : local, national, international.
 - Plan de numérotation programmable à quatre chiffres à partir de la console de dialogue homme-machine, avec utilisation du zéro pour la prise réseau et du neuf pour l'appel opératrice.
 - Protection des communications (protection contre les renvois, les entrées en tiers et les interceptions d'appels).
 - Consultation d'un appel en attente.
 - Conférence à trois.
 - Interception d'appel et groupement d'interception.
 - Renvoi d'appel sur postes au choix pour faire traiter les appels en cas de non-réponse ou de poste occupé.
 - Renvoi d'appels sur postes prédéterminés.
 - Transfert automatique sur poste prédéterminé en cas de non-réponse ou de poste occupé.
 - Groupement de postes.
 - Groupe d'interception.
 - Intervention prioritaire ou entrée en tiers.
 - Cadence distinctive des sonneries (intérieure - extérieure).

- Fonction de parage.
- Guides vocaux disponibles pour tous les utilisateurs, permettant de les informer sur les services accessibles, les préfixes et suffixes à utiliser, les confirmations de manœuvre et sur l'état de leur poste.
- Fonction d'occupation lors de l'appel (sonnerie d'occupation) d'un poste si celui-ci est déjà en appel.
- Appel par nom pour les postes numériques alphanumériques.
- Filtrage patron/secrétaire
 - Standard automatique de type Serveur Vocal Interactif (SVI)

Consoles d'accueil

2 consoles d'accueil (1 à l'accueil et 1 au secrétariat de direction) avec les caractéristiques suivantes :**un écran, un clavier de numérotation. Elle sera munie de touches à accès direct (touches programmables à nombre de postal du collège Trois Bassins).**

Facultés de la console d'accueil

Les facultés de la console d'accueil devront, entre autres, être les suivantes :

- Identification des lignes extérieures,
- Identification des postes appelants et appelés,
- Identification des appels entrants
- Renvoi général sur des postes prédéterminés,
- Répétition des numéros extérieurs,
- Visualisation des appels en attente,
- Visualisation d'état des postes (libre, occupé, en sonnerie, indisponible,...)
- Visualisation du numéro extérieur composé,
- Rappel automatique des postes occupés ou libres,
- Cadence distinctive des sonneries (intérieur - extérieur),
- touches d'intercommunication : 36 (touches programmables ou fixes),
- Possibilité de postes à appels prioritaires,
- Mise en attente sur poste occupé,
- Mise en garde d'un appel extérieur,
- Affichage de la date et de l'heure,
- Affichage du nom et du numéro de l'appelant interne,
- Appel par le nom.
- Historique des appels
- Supervision

Options :

- affichage vidéo depuis une caméra existante (faisabilité à vérifier lors de la visite)
- possibilité d'ouverture du portillon via la console d'accueil
- communication avec l'interphone extérieur via le standard

Le Titulaire devra prévoir la fourniture, la pose et le raccordement de cette console d'accueil.

Renvoi de nuit :

Le renvoi hors des heures d'ouverture au public s'effectuera sur un répondeur situé au niveau de l'accueil standard.

Ce dernier sera mis en service par désactivation manuelle ou automatique (à préciser par le titulaire dans son offre).

Caractéristiques des terminaux

Le Titulaire devra prévoir la fourniture et la pose de postes IP dont le nombre est à définir. Le candidat fournira au titre du marché, en nombre d'exemplaires au moins égal au nombre de terminaux IP installés, un fascicule au format A4 sur une seule page expliquant les possibilités offertes par les terminaux et leur mode d'emploi en concordance avec les suffixes et préfixes effectivement utilisés dans le réseau.

Les terminaux téléphoniques IP auront les caractéristiques communes suivantes :

- Configuration dynamique par serveur DHCP,
 - Support des VLAN (marquage 802.1Q)
 - Support QoS :
 - Niveau 2 : marquage 802.1p/Q
 - Niveau 3 : DSCP
- Auto-provisioning par FTP/TFTP/HTTP/HTTPS pour des déploiements de masseCommutateur Ethernet, 2 ports externes intégrés, LAN 10/100/1000 + PC 1000 Base T,
 - Support de base des Codecs G711 et G729,
 - Restitution des fréquences DTMF,
 - Alimentation PoE (IEEE 802.3af)
 - Bloc d'alimentation secteur inclus

Les terminaux proposés devront obligatoirement supporter le protocole SIP

Postes IP de type 1 (Classique)

Les postes « Classique » auront les caractéristiques suivantes :

- prise de lignes sans décrocher,
- mains-libres,
- écoute amplifiée réglable,
- afficheur alphanumérique,
- touches d'intercommunication : 12 (touches programmables ou fixes),
- nombre de numéros en mémoire : 20,
- identification de l'appelant,
- fonction bis,
- prise en compte possible de deux lignes (mise en attente d'un double appel).

Postes IP de type 2 (avancé)

Les postes « avancé » auront les caractéristiques suivantes :

- prise de lignes sans décrocher,
- mains-libres,
- écoute amplifiée réglable,
- afficheur alphanumérique,
- clavier alphanumérique,
- touches d'intercommunication : 24 (touches programmables ou fixes),
- nombre de numéros en mémoire : 50,
- journal des appels,
- identification de l'appelant,
- fonction bis,
- prise en compte possible de deux lignes.

Postes IP de type 3 (DECT)

Téléphone sans-fil IP

Postes de type 4 (Urgence)

Téléphone filaire analogique de type Urgence complètement indépendant.

Nombre de poste à fournir :

Type de poste	Nombre
Console d'accueil	2
Poste IP type 1 classique	13
Poste IP type 2 avancé	2
Poste IP type 4 urgence	2

Le nombre de poste IP définitif vous sera communiqué lors de la visite

Câblage informatique à prévoir :

L'entreprises devra fournir les cordons de brassage de 3m pour les prises murales créées et les postes téléphoniques + 10%, soit au total : **29 cordons de brassage de 3 mètres.**

Ces cordons de brassage devront être de catégorie 6a au minimum et de marque Schneider électrique (afin de respecter l'homogénéité du câblage).

IV - DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction, découlant de **l'article 44 du Code des Marchés Publics**

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (**article 43 du CMP**)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(*Intitulé complet et forme juridique de la société*)

Domicilié :

N° de téléphone :

E-mail :

Ayant son siège social à :

(adresse complète et n° de téléphone)

.....

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1. **M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiqué ci-dessus.

Prix : Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres fixée à **60 jours**.

Lot unique : Autocommutateur

Pour un montant **HT** de :

Pour un montant **TTC** de :

2. **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.
3. **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant : (Joindre un RIB)

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :
Code BIC :

A....., le

Le candidat, Nom :

Signature et cachet de la société (précédée de la mention "Lu et approuvé")

VI- NOTIFICATION DU MARCHE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

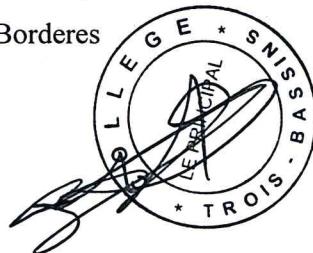
Lot unique : MAPA n° 1 2017 - Autocommutateur

Pour un montant TTC de

A Saint-Pierre, le

le Pouvoir Adjudicateur

Serge Borderes



Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Lettre recommandée AR en date du :

Remise sur place :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A Saint-Pierre, le

Le Titulaire (cachet de la société)

Avertissement :

*Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre II.
Il contient à la fois :*

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III et IV)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, V et VI)*